

Règlement du Concours Terrafemina CASINO

Article 1 : Dénomination sociale et durée du jeu

La société TF CO S A S, Société par actions simplifiées au capital de 3 830 000 €, dont le siège social est situé 97, rue de Lille – 75007 PARIS, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 500 622 741 (ci-après nommée 'société organisatrice') organise notamment via son site TERRAFEMINA.COM (ci-après nommé 'le site') un concours gratuit sans obligation d'achat, nominatif, ouverts à toute personne majeure résidante en France métropolitaine en partenariat avec la Société CASINO.

Article 2 : Modalités

Ce concours sans obligation d'achat est ouvert à toute personne résidante en France métropolitaine, âgée de 18 ans ou plus, à l'exception du personnel de la société organisatrice et aux membres de leur famille (même foyer).

Article 3 : Principe du concours

Le concours est un concours de photographies de plats, soumis à des votes sur le réseau internet, et à deux jurys internes différents.

Pour participer au concours, il suffit de, mais il faut, suivre le mode opératoire ci-après.

La participation aux concours est gratuite.

Chaque concurrent peut décider d'utiliser son propre nom et prénom ou un pseudo, mais dans ce dernier cas, le pseudo ne doit pas être offensant, vulgaire ou ayant des fins commerciales

Postulation :

Pour participer à ce concours photo, il faut envoyer un courrier électronique (mail) à l'adresse communaute@terrafemina.com en précisant nom, prénom et coordonnées postales.

Dans ce courrier, le participant doit indiquer le produit qu'il souhaite sublimer parmi les trois proposés et seulement parmi les trois proposés qui sont : le brownie, les flûtes de sésame ou les petits beurrés.

Dans ce premier courrier le participant doit indiquer sa première idée concernant la recette qu'il souhaite réaliser.

Cette première étape de sélection du concours permettra au jury de sélectionner les 100 candidats les plus motivés.

Les candidats sélectionnés se verront alors adresser, selon les coordonnées qu'ils auront fournies le produit à cuisiner.

La deuxième phase du concours débutera alors.

Les participants encore en lice devront ensuite adresser la photo de leur réalisation culinaire par courrier électronique et ce entre le 1er novembre 2012 et au plus tard le 18 novembre 2012.

Les clichés seront alors proposés dès le 27 novembre 2012 au vote du public (internauts) sur le réseau internet, notamment sur le site Terrafemina.

Le public disposera alors d'une période allant jusqu'au 2 décembre 2012 inclus pour voter pour le meilleur cliché.

Les résultats seront diffusés sur le site de l'organisatrice le 3 décembre 2012.

Article 4 : Dotations

A l'issue du concours, **3 prix** seront décernés selon des critères différents :

- l'auteur du cliché ayant reçu le plus de votes durant la période de vote des internautes recevra le **Prix des Internauts**.

- Le **Prix du Jury Casino**, sera remis à la personne ayant réalisée la meilleure mise en avant du produit qu'il a choisi de sublimer.

- le **Prix « Coup de coeur de la Rédaction »** récompensera la recette la plus créative et originale.

Ces trois prix seront assortis chacun d'un **carte cadeau Casino de 200€ TTC**, (*Cartes cadeaux utilisables dans les hypermarchés Géant Casino, Hyper Casino et Supermarchés Casino intégrés en

France métropolitaine avant le 15 décembre 2012. Liste des magasins et informations sur www.geantcasino.fr ou www.supercasino.fr.) le coup de coeur de la Rédaction sera assorti, en plus, d'un cours de cuisine avec le chef Rosalyne Sakulwongsa, filmé et diffusé sur Terrafemina.

Pour laisser à tous la possibilité de bénéficier de ce cadeau, **les trois prix sont cumulables**

Les décisions des jurys, à quelque stade que ce soit, ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

Concernant les votes du public (internauts) seuls les fichiers logs de la société organisatrice ou de son prestataire informatique font foi.

Article 5 : Attribution des dotations

Les lots seront adressés aux gagnants par voie postale ou transporteur dans la mesure où leur nature le permet. La société organisatrice et ses partenaires éventuels ne sauraient être tenus pour responsables des retards occasionnés pour les lots envoyés par la Poste ou le transporteur.

La société organisatrice et ses partenaires éventuels ne sauraient être tenues pour responsables notamment des défauts, vols ou dégâts intervenus pendant le transport.

Article 6 : Responsabilité et exclusions

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, un concours devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

De même, la société organisatrice et ses partenaires éventuels ne sont pas responsables en cas :

- d'intervention malveillante
- de problèmes de matériel ou logiciel,
- de dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- en cas de force majeure
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du concours.

Tout candidat qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du concours soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate, serait immédiatement disqualifié.

Article 7 : Disponibilité du règlement

Le règlement intégral peut être consulté directement sur Internet à l'adresse suivante :

<http://www.terrafemina.com> ou peut être envoyé par courrier sur simple demande écrite adressée à la société organisatrice : La société TF CO S A S, 97, rue de Lille – 75007 PARIS

Article 8 : frais de participation

Il n'y a aucun frais de participation à régler.

Article 9 : Attribution de compétences

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable.

Toute contestation relative à ce concours devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 1 mois à compter de la date de fin du jeu précisée à l'article I (cachet de la poste faisant foi), et sera tranchée en dernier ressort par l'organisatrice. Dans l'hypothèse où les parties ne pourraient cependant trouver de compromis, il est fait attribution de compétence au tribunal qui sera désigné par la société organisatrice, quel que soit le domicile du défendeur, même en cas d'appel en garantie, de procédure en référé ou de pluralité de défendeurs.

Article 10 : publication des gagnants

Les gagnants acceptent par avance que la publication de leur nom, prénom, code postal et ville soit utilisée à des fins promotionnelles notamment sur le site Terrafemina.com, mais également sur les réseaux sociaux ou encore le site ou les réseaux sociaux animés par le partenaire la Société CASINO, et ce sans pouvoir exiger une quelconque contrepartie.

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique une acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 12 : Remise du lot

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisatrice et ses partenaires à utiliser son nom, prénom, adresse postale ou Internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Le gagnant renonce à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article 13 : Loi informatique et libertés

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les données collectées sont nécessaires à la gestion de la participation au jeu concours, et notamment au tirage au sort informatique. La participation au concours implique le consentement du Participant à la collecte et au traitement des données personnelles collectées et chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant.

Article 14 Publication des résultats :

Le classement final pourra faire l'objet d'une diffusion sur le site de la société organisatrice ou ses supports, ou les sites de ses partenaires.

Article 15 Suspension ou annulation du concours :

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le concours sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

Article 16 Droit à l'image, droits d'auteur, propriété :

Le principe même du concours étant la sélection de photos par les internautes, ou un jury, la participation au concours, dont l'une des étapes et le vote par tout public sur internet, implique nécessairement l'utilisation et la libre diffusion des images (clichés photographiques) adressées par les participants candidats photos et vidéos, et/ou informations des candidats.

En participant à ce concours, les candidats déclarent avoir connaissance du fait que le cliché photographique qu'ils auront adressés sera ou pourra être diffusé et notamment sur le site internet de l'organisatrice ou d'autres supports, et notamment les réseaux sociaux.

En participant à ce concours, les candidats acceptent d'une part le présent règlement en son intégralité, et d'autre part consentent expressément à l'utilisation et la diffusion du cliché adressé pour participation.

En participant à ce concours, les candidats renoncent expressément à exiger ou demander une quelconque contrepartie en échange de l'utilisation et/ou diffusion de leur image et ce que ce soit dans le cadre des opérations de vote du public ou encore de toute diffusion ultérieure après la délibération finale du jury, objet même du concours.

En cas d'opposition formelle de l'un des candidats à la diffusion ou exploitation du cliché confié l'organisatrice se réserve la possibilité de décider de retirer les images ou informations concernées et dans un tel cas, le candidat sera immédiatement disqualifié du concours et ne pourra donc plus participer.

Toutes les clauses du présent règlement sont également opposables aux ayant-droit éventuels des participants.

Les participants garantissent sur l'honneur qu'ils sont titulaires des droits d'auteur de chacune des photos proposées. Ils déclarent avoir pris eux-mêmes les photographies transmises et en autorisent irrévocablement et gracieusement la représentation, la diffusion, l'utilisation dans le cadre d'une exposition réelle, dans la presse, ou sur le site Internet, ou les réseaux sociaux des organisatrices.

Chaque participant s'engage et garantit donc avoir la pleine capacité à disposer des droits qu'il détient sur le contenu apporté au concours et notamment à ce que la photo qu'il envoie n'ait pas fait l'objet de publication au préalable, ni de contrat d'édition à venir et à ne pas s'être inspiré directement ni indirectement d'une photo déjà publiée précédemment.

Les photographies ne devront pas faire apparaître d'une manière identifiable une marque, logo ou tout autre élément susceptible de faire l'objet d'un droit de propriété d'un tiers, à moins que le participant justifie avoir obtenu au préalable l'autorisation expresse d'utilisation, de reproduction et d'exploitation de cet élément.

La société organisatrice se réserve le droit de retirer une photo si celle-ci porte atteinte à la dignité et au respect d'autrui, porte atteinte ou est contraire aux bonnes mœurs, à l'ordre public, à l'honneur, ou encore si elle est jugée contraire ou dévalorisante pour les organisateurs et donc contraire à leurs intérêts matériels et/ou moraux,

Seront également refusées, toutes les photographies pouvant enfreindre la législation française et communautaire et notamment, sans que cette liste ne soit limitative, les clichés que l'organisatrice considère qu'ils sont ou présentent un caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, négationniste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui, incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, menaçants à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, pornographique ou pédophile, incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité, incitant au suicide, etc.

Par ailleurs, les participants garantissent l'organisatrice contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques légitimes) occasionnés ou liés à la violation de l'une quelconque des garanties ou l'un quelconque des engagements pris en vertu du présent règlement.

Article 17 : Cession de droits

Du seul fait de l'acceptation de ce règlement, les participants autorisent les organisateurs à utiliser leurs noms, prénoms et pseudonymes et à utiliser leurs photos ainsi que leurs titres et textes pour tous types d'exploitation tant actuels que futurs, sur tous supports, sans limitation d'espace et pour la durée de la propriété littéraire et artistique sur l'œuvre d'après les législations tant françaises qu'étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée. Cette utilisation ne pourra en aucun cas ouvrir droits à une quelconque rémunération ou autre prestation.

Article 18 Dépôt et consultation du règlement :

Le présent règlement est déposé chez Maître Christophe MORILLA, Huissier de justice, 41 rue de Rome 75008 PARIS.

Ce règlement peut être modifié au cours de la durée du concours. Dans ce cas, les articles additifs ou les modifications seront insérés dans le règlement, communiqués à Me Christophe MORILLA et repris sur les supports internet.